

Mme le maire, Chers collègues,

J'ai été amené, au titre des dispositions des articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, à vous demander de m'accorder la protection fonctionnelle à laquelle j'ai droit dans le cadre de ma défense contre deux citations directes en correctionnelle :

L'une pour injures et diffamation à la diligence de : Mme Martine CARTAU-OURY, M. Machiré GASSAMA, Mme Nathalie DENECE, M. Raymond BERTELOOT, Mme Martine GAST-DELIERE, Mme Sylvie VIGNAS, Mme Christelle PELOUIN, Mme Monique WALKER, M. Pascal VENTALON, M. Arnaud DELIERE, M. Julien AGUIN,

L'autre pour diffamation à la diligence de la seule Martine CARTAU-OURY.

Tout cela est bel et bon, simplement pour faire taire le site internet « *saintryinfo.fr* », journal satirique d'information indépendant, dont je suis l'éditeur et le rédacteur. Une tempête dans un verre d'eau !

Lors du conseil municipal du 30 juin dernier, vous êtes même allé jusqu'à vous voter les uns les autres, une protection fonctionnelle demandée exclusivement pour servir vos intérêts personnels, en ce qu'elle vous évite d'avoir à payer avec vos propres deniers les honoraires d'avocats et la consignation demandée par le tribunal.

Vous avez préféré laisser ces sommes, conséquentes, à la charge des contribuables saintryens, au lieu d'avoir à assumer pécuniairement la responsabilité de votre incapacité à recevoir la critique et la contestation de vos décisions en arguant de prétendus propos outrageants tenus sur mon blog alors qu'ils n'excédaient pas les **limites de la controverse** entre les participants au débat public. Ce qui vous aurait peut-être amené à réfléchir avant de déclencher l'action publique.

Il serait donc inconvenant que vous me refusiez la même protection que celle que vous vous êtes accordés pour m'attaquer, et que je demande dans le cadre de ma défense contre vos deux attaques, dirigées contre le conseiller municipal que je suis, comme en atteste la rédaction de vos deux citations directes.

Ainsi, Mme le maire, votre note de synthèse est non seulement mensongère, mais aussi perfide puisqu'elle indique faussement et avec la plus mauvaise foi que je suis attaqué en tant qu'éditeur et rédacteur du site internet « *saintryinfo.fr* » et non en tant que conseiller municipal.

Me refuser cette protection serait l'affirmation d'un traitement inégalitaire entre les différents conseillers municipaux que nous sommes, et ferait, à mon sens, un bien mauvais effet lors de l'audience en correctionnelle.

Je vous invite donc à bien mesurer le sens de votre vote qui va suivre.

Eloy GONZALEZ
Conseiller municipal